

## COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

--

**SEANCE DU 17 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au foyer communal de Montaren et Saint Médiers afin de respecter les règles précisées par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte épidémique du COVID-19.

Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Florent CHEVREUL, Lysianne CORBIERE-CICERON, Julia DERYCKE-BOISSON, Patrick DRUT, Frédéric LEVESQUE, Claude MARTORELL, Michel PARADIS, Alexis PIETTE, Marie PUIG, Ghislaine QUEMA, Michèle ROMIEU, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Xavier SEGURA

Pouvoirs (1) : Serge GUIRAUD à Michèle ROMIEU

Absents excusés (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Julia DERYCKE-BOISSON est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

**Délibération n°1** : Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget communal

**Délibération n°2** : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget communal

**Délibération n°3** : Subventions accordées aux associations pour l'année 2020

**Délibération n°4** : Tarifs des services communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Délibération n°5** : Tarifs de la garderie/ l'étude surveillée et Cantine

**Délibération n°6** : Avenant au marché de travaux avec la société EIFFAGE

**Délibération n°7** : Avenant au contrat avec la société TERRE DE CUISINE

**Délibération n°8** : Pouvoirs accordés au Maire

**Délibération n°9** : Constitution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

**Délibération n°10** : Convention avec la société d'exploitation du site du Pont du Gard

**Délibération n°11** : Modification des statuts du SIVOM de Collorgues

**Délibération n°12** : Organisation d'un marché nocturne

**Délibération n°13** : Rétrocession d'une concession cinquantenaire au cimetière

**Délibération n°14** : Retrait de la délibération n°7 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant désignation des délégués au sein de diverses structures intercommunales.

**Délibération n°15** : Proposition de délégués représentant la CCPU au SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE)

**Délibération n°16** : Proposition de délégués représentants la CCPU au SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Uzès).

**Délibération n°17** : Désignation de délégués représentant la commune au SIVOM de Collorgues

**Délibération n°18** : Désignation de délégués représentant la commune au SMEG 30 (Syndicat mixte Départemental d'Électricité du Gard)

**Délibération n°19** : Désignation de délégués représentant la commune au CSI (Centre Social Intercommunal) de Saint Quentin la Poterie

**Délibération n°20** : Subvention accordée au syndicat des vignerons du Duché d'Uzès

**Questions diverses** : Désignation des jurés d'assises

=====  
==

Approbation à l'**unanimité** du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020

=====  
==

### **Délibération n°1 : Approbation du Compte de gestion 2019 - Budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** ;

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2019**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2019- BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Libellé</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVEST. + FONCT.</b>

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		411 281,82		41 974,05		453 255,87
Opérations de l'exercice	598 986,19	521 415,58	823 535,07	1 076 842,56	1 422 521,26	1 598 258,14
TOTAUX	598 986,19	932 697,40	823 535,07	1 118 816,61	1 422 521,26	2 051 514,01
<b>Résultat de clôture</b>		<b>333 711,21</b>		<b>295 281,54</b>		<b>628 992,75</b>
Restes à réaliser	212 100,00	48 300,00	0	0	212 100,00	48 300,00
TOTAUX	811 086,19	980 997,40	823 535,07	1 118 816,61	1 634 621,26	2 099 814,01
<b>Résultat</b>		<b>169 911,21</b>		<b>295 281,54</b>		<b>465 192,75</b>

=====

**Délibération n°2 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ghislaine QUEMA délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire de la Commune de Montaren et Saint Médiars, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résumait ainsi :

<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019– BUDGET PRINCIPAL</b>						
Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		INVEST. + FONCT.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		411 281,82		41 974,05		453 255,87

Opérations de l'exercice	598 986,19	521 415,58	823 535,07	1 076 842,56	1 422 521,26	1 598 258,14
TOTAUX	598 986,19	932 697,40	823 535,07	1 118 816,61	1 422 521,26	2 051 514,01
<b>Résultat de clôture</b>		<b>333 711,21</b>		<b>295 281,54</b>		<b>628 992,75</b>
Restes à réaliser	212 100,00	48 300,00	0	0	212 100,00	48 300,00
TOTAUX	811 086,19	980 997,40	823 535,07	1 118 816,61	1 634 621,26	2 099 814,01
<b>Résultat</b>		<b>169 911,21</b>		<b>295 281,54</b>		<b>465 192,75</b>

Hors de la présence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, le compte administratif du budget principal communal **2019**

=====

**Délibération n°3: Subventions accordées aux associations pour l'année 2020**

Madame la première adjointe indique que la Commission Vie du village, Culture, Sports, Associations, propose, **pour l'année 2020** le versement des subventions suivantes aux associations :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2020</b>
Amicale des Chasseurs	1 500 €
Amis de la Médiathèque	500 €
Association des Parents d'élèves	1 500 €
Alma Sevillana	250 €
La Boule Dure	700 €
Les Ravis de la Carcarie	800 €
Collectif du Pois Chiche Masqué KPCM	2 800 €
Comité des Fêtes	2 800 €
Coopérative scolaire de Montaren et Saint Médiers	2 960 €
Comité de jumelage	1 000 €
La Jeudothèque	540 €
Fête Attention	500 €
Les 3 micocouliers	200 €
Association des Maires du Gard	En attente
<b>Total</b>	<b>16 050 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à **l'unanimité** ;

- les montants de subventions à verser aux associations pour l'année 2020 soit la somme totale de 16 050 €.

=====

**Délibération n°4: Tarifs des services communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de maintenir le montant des taxes communales. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs seront les suivants :

- Location du foyer communal : 215 €
- Petite concession funéraire cinquantenaire : 210 €
- Grande concession funéraire cinquantenaire : 370 €
- Cavurnes (cinquantenaire) : 400 €
- Case columbarium (cinquantenaire) : 820 €

=====

==

### **Délibération n°5 : Tarifs de la garderie/l'étude surveillée et Tarif repas de cantine**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des services périscolaires :

Les tarifs de la Garderie restent à :

**1,50 € par jour et par enfant** pour une fréquentation de la garderie matin et soir ou matin ou soir avec une **facturation maximum (forfait) de 32 euros par enfant et par période de facturation (c'est-à-dire la période scolaire s'étalant entre 2 périodes de vacances)**

Les tarifs de l'étude surveillée, sont maintenus aux montants fixés par la délibération du 13 février 2018 soit 1,50 € la séance avec une facturation maximum de 32 € par enfant et par période de facturation.

Les tarifs de garderie et d'étude surveillée ne sont pas cumulatifs.

Les tarifs des repas de cantine demeurent ceux votés par les délibérations du 10 avril 2019 et du 30 janvier 2020 selon la grille suivante :

Quotient familial	Tarif	Tarif du repas
Moins de 400 € et adultes intervenants et stagiaires...	1	1,50 €
De 401 € à 700 €	2	2,50 €
Plus de 701 €	3	3,50 €

=====

### **Délibération n° 6 : Avenant au MAPA 2019-004 Réfection de la Rue des Acacias**

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que par délibération en date du 23/09/2019, le conseil municipal a attribué à l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée le marché de travaux, relatif à la réfection de la Rue des Acacias pour un montant de 90 265 euros HT (108 318 euros TTC) pour deux tranches (Ferme + optionnelle).

Lors de la réalisation des travaux débutés le 11/02/2020, plusieurs contraintes techniques ont conduit la Commune à devoir modifier le programme des travaux, notamment par Ordre de Service du 20/02/2020. Des adaptations fonctionnelles et techniques de 5 ordres ont dû être faites Rue des Amandiers et portent essentiellement sur :

- Pose de bordures T2 en béton au lieu de basaltines, linéaire porté à 65 mètres
- Création de canalisations PVC et de regards d'évacuation d'eaux pluviales à divers endroits, découvertes au moment des déblais
- Mise en place d'enrobés supplémentaires pour réfection de l'entrée du parking du cimetière
- Mise en place de béton désactivé pour une surface portée à 235 m<sup>2</sup>
- Remise à la cote de regards et bouches à clefs supplémentaires découvertes au moment des déblais.

Ces adaptations ont des incidences financières en plus-value sur le marché de travaux et nécessitent la création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires dont le détail se trouve dans le tableau ci-dessous. Par ailleurs, à l'exécution des travaux, certaines quantités doivent être modifiées en plus ou moins-values comme suit :

Réfection de la Rue des Acacias - Tranche Ferme								
CADRE DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF								
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	TOTAL marché	P.U.	Montant	QUANTITES REELLES	P.U.	Montant
<b>1</b>	<b>FRAIS GENERAUX DE CHANTIER</b>							
1.01	INSTALLATION DE CHANTIER / SIGNALISATION	U	1,00	660,00 €	660,00 €	1,00	660,00 €	660,00
1.02	FOURNITURE D'UN PLAN D'EXECUTION	U	1,00	906,00 €	906,00 €	1,00	906,00 €	906,00
1.03	DECOUPAGE DE CHAUSSEE POUR ANCRAGE DES ENROBES	M	20,00	7,00 €	140,00 €	26,00 €	7,00 €	182,00
1.04	DEMOLITION DE MACONNERIE BETON	M3	2,00	63,00	126,00 €	2,00 €	63,00	126,00
1.05	DECAISSEMENT EN SOL MEUBLE ET MISE A NIVEAU	M²	180,00	15,40	2 772,00 €	180,00	15,40	2 772,00
1.06	FOURNITURE ET MISE EN PLACE EN TRANCHEE D'UNE BUSE ANNELEE diam 300	M	10,00	133,90 €	1 339,00 €	0,00	133,90 €	0,00
PN 3	FOURNITURE ET POSE D'UNE CANALISATION PVC diam 250	M				2,50	31,20 €	78,00
PN 4	FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE D'UNE CANALISATION PVC diam 160	M				7,00	56,45 €	395,15
PN 5	FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE MANUELLE D'UNE CANALISATION PVC diam 125	M				5,00	21,00 €	105,00
PN 6	FOURNITURE ET POSE D'UNE BOITE DE VISITE 40*40 AVEC GRILLE 50*50 ET MISE A LA	U				1,00	250,00 €	250,00
PN 7	REPRISE MACONNERIE SUITE POSE PVC diam 160	FT				1,00	150,00 €	150,00
1.07	FOURNITURE ET POSE D'UN CANIVEAU GRILLE 300x300	M	8,00	486,00 €	3 888,00 €	7,00	486,00 €	3 402,00
1.08	REALISATION D'UNE COUCHE D'ACCROCHAGE	M²	860,00	1,35 €	1 161,00 €	843,00	1,35 €	1 138,05
1.09	MISE EN PLACE D'UN BBSG 0/10, compris reprofilage éventuel sur 5cm d'épaisseur environ	T	110,00	109,00 €	11 990,00 €	136,20	109,00 €	14 845,80
1.10	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BORDURES BETON TYPE T2/A2 Basaltine ou similaire	M	30,00	65,60 €	1 968,00 €	0,00 €	65,60 €	0,00
PN8	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BORDURES BETON TYPE T2/A2	M				65,00	35,00 €	2 275,00
1.11	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE GNT 0/20 pour réglage de fond de forme sous trottoir	M3	10,00	71,00	710,00 €	23,36	71,00	1 658,56
1.12	MISE EN PLACE DE BETON DESACTIVE au choix du maître d'ouvrage	M²	180,00	52,40 €	9 432,00 €	235,00	52,40 €	12 314,00
1.13	REMISE A LA COTE REGARDS DE VISITES	U	4,00	167,00 €	668,00 €	8,00	167,00 €	1 336,00
1.14	REMISE A LA COTE BOUCHES A CLEFS	U	7,00	90,00 €	630,00 €	13,00	90,00 €	1 170,00
PN11	DEPOSE ET REPOSE PANNEAU DE SIGNALISATION	U				1,00	57,00 €	57,00
1.15	REMISE A LA COTE CAISSES SIPHOIDES	U	7,00	167,00 €	1 169,00 €	9,00	167,00 €	1 503,00
	TOTAL GENERAL H.T. DES TRAVAUX				37 559,00 €			45 323,56 €
	TVA 20,0 %				7 511,80 €			9 064,71 €
	TOTAL GENERAL T.T.C. DES TRAVAUX				45 070,80 €			54 388,27 €
	En jaune : nouveaux prix							
	En rose : quantités modifiées							

Aussi, la Commune souhaite porter de 37 559.00 euros HT (45 070.80 euros TTC) à 45 323.56 euros HT (54 388.27 euros TTC), soit une revalorisation de 7 764.56 euros HT (+8.60% sur un total de 90 265.00 euros HT du marché, Tranche ferme + optionnelle), le montant total **de la Tranche Ferme** du marché de travaux par avenant afin de recouvrer les dépenses inhérentes aux modifications techniques intervenues.

Après délibération, le Conseil Municipal et **à l'unanimité** ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23; VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2323-4,

DECIDE :

DE PORTER de porter de 37 559.00 euros HT (45 070.80 euros TTC) à 45 323.56 euros HT (54 388.27 euros TTC), soit une revalorisation de 7 764.56 euros HT (+8.60% sur un total de 90 265.00 euros HT du marché, Tranche ferme + optionnelle), le montant total **de la Tranche Ferme** du marché de travaux par avenant afin de recouvrer les dépenses inhérentes aux modifications techniques intervenues.

DE CREER les nouveaux prix ci-dessus décrits,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

=====

## **Délibération n°7 : Avenant au contrat avec la société TERRE DE CUISINE**

M. le Maire informe l'assemblée sur la nécessité d'ajouter un avenant au contrat initial signé avec le traiteur TERRES DE CUISINE chargé de la production et de la livraison des repas de la cantine scolaire.

Le contrat avec TERRES DE CUISINE a été signé le 19 septembre 2017 selon certaines conditions.

Le 27 juin 2019 l'engagement a été modifié pour intégrer la volonté municipale d'offrir aux enfants fréquentant la cantine 1 repas bio par semaine + 1 élément bio par jours avec modification du tarif par repas (coût unitaire à 3.186 TTC) .

M. le Maire explique que suite à la reprise de la fréquentation de l'école après le déconfinement, l'organisation du travail et le planning des agents communaux ont été modifiés de façon significative.

Pour alléger les tâches du personnel des écoles et faciliter les aménagements du temps scolaire et périscolaire, la collectivité a préféré abandonner le type de repas habituel (repas chaud collectif) pour un repas froid individuel proposé par le Traiteur Terres de cuisine pour 3.408 € l'unité.

Ces 2 modifications du contrat doivent faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et approuvé **à l'unanimité** les modifications du contrat avec Terres de Cuisine et autorise M. le Maire à signer l'avenant qui s'y rattache.

---

## **Délibération n°8 : Pouvoirs accordés au Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*Délibération n°3 du 22 juin 2016 définissant la portée de la délégation générale donnée au maire pour défendre dans tous les contentieux*) ;

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre

13° Prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Autorise Madame Michèle ROMIEU, première adjointe à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Les délégations consenties prendront fin dès l'ouverture de la prochaine campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

=====

### **Délibération n°9 : Création du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Le centre Communal d'action sociale est un établissement public communal qui a la charge de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est géré par un Conseil d'administration présidé par le maire, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale, et composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal
- De membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

⇒ 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal : Marie PUIG, Èvelyne RUBIO-CHAMPETIER, Julia DERYCKE-BOISSON, Frédérique SUAVET-BONNEFOY, Ghislaine QUEMA, Xavier SEGURA

⇒ 6 membres nommés par le maire : Christianne CARDONNEL, Maria FERNANDES, Bernadette LEVESQUE, Martine LOPEZ, Pierre MICHEL, Sylvie PARENT

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la désignation des membres du Centre communal d'action sociale **à l'unanimité**.

=====

**Délibération n°10 : Renouvellement de la convention de Partenariat de la Commune avec l'EPCC PONT DU GARD**

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard a renouvelé le 6 décembre 2019 le principe du partenariat avec les communes gardoises.

Ce partenariat, permet à l'EPCC de poursuivre son action de protection et de mise en valeur du site du Pont du Gard, en s'associant avec les communes gardoises qui l'accompagnent par la promotion du site via leur outils de communication et de diffusion.

En contrepartie, l'EPCC donne accès libre et gratuit du site aux habitants des communes gardoises, sous certaines conditions définies par la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

DECIDE de renouveler cette convention,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

=====

**Délibération n°11 : Approbation des statuts modifiés du SIVOM de la région de Collorgues**

Monsieur le Maire explique aux membres présents du conseil que le Comité Syndical du SIVOM de Collorgues, lors de sa séance du 12 décembre 2019, a adopté la modification de ses statuts.

En effet, une mise en conformité avec les textes législatifs et réglementaires récents est nécessaire, ainsi que la prise en compte des arrêtés Préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 prononçant l'adhésion au syndicat des communes de Bourdic et de Belvezet
- Arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 prononçant la transformation du SIVOM en Syndicat Mixte l'adhésion pour intégrer Alès-Agglomération pour le compte de la commune de Castelnaud-Valence.

Il convient donc que

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1947 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Collorgues,  
VU l'arrêté Préfectoral du 8 février 2000 portant modification des statuts,

VU l'arrêté Préfectoral du 12 janvier 2007 portant extension du périmètre du SIVOM,  
VU l'arrêté Préfectoral du 10 septembre 2019 transformant le SIVOM en Syndicat Mixte,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2019 adoptant à l'unanimité la modification des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

ACCEPTTE la modification des statuts du SIVOM de la région de Collorgues à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020

=====

### **Délibération n°12 : Organisation d'un marché nocturne**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion de l'Uzège organisent plusieurs marchés nocturnes cet été. Il est proposé à la Commune d'organiser un marché nocturne le **mercredi 26 août 2020**

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées. Si la commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage à :

- Nommer un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la Commission organisatrice ;
- Être présente sur le marché à partir de 16H00 et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité et en eau si nécessaire ;
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public ;
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège-Pont du Gard ;
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la Commission organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** ;

- d'accepter la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune cet été et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;
- désigne **Madame Évelyne RUBIO-CHAMPETIER et Monsieur Alexis PIETTE** comme représentants de la Commune organisatrice
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

=====

### **Délibération n°13 : Rétrocession d'une concession cinquantenaire au cimetière**

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2019 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur Antonia et Charles AMORELLI, demeurant Clos d'Uzès à Montaren et St Médiars et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession cinquantenaire n°347 établie le 15 Novembre 1994, enregistrée à cette date de 6 mètres superficiels, au montant réglé de 1 700 Fr (345.43 €).

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame AMORELLI acquéreurs d'une concession cinquantenaire de 6 m<sup>2</sup> dans le cimetière communal le 15 Novembre 1994 se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur AMORELLI déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 169.26 euros (345.43 € / 50 ans x 24.5 ans) .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 169.26 € -
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

=====

**Délibération n°14 : Retrait de la délibération n°7 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant désignation des délégués au sein de diverses structures intercommunales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération N° 7 du 26 mai 2020 portant désignation des délégués de la commune au sein de divers établissements intercommunaux.

Cette délibération a fait l'objet d'un courrier de la Préfecture reçu le 08 juin 2020 dans le cadre du contrôle de légalité.

La Préfecture signale que les délégués des établissements de coopération Intercommunale du SMAGE et du SICTOMU devaient être désignés par la CCPU et non la Commune.

Il nous était signalé également que le SMD étant dissolu depuis le 12 mars 2019, qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Le Conseil Municipal convient de retirer cette délibération.

=====

**Question n°15 : Proposition de délégués représentant la CCPU au SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE))**

Le Conseil Municipal propose comme délégués du **SMAGE** (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons) :

Titulaire : Serge GUIRAUD

Suppléant : Julia DERYCKE-BOISSON

=====

**Question n°16 : Proposition de délégués représentant la CCPU au SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Uzès).**

Le Conseil Municipal propose comme délégués du **SICTOMU** (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Titulaire : Lysianne CORBIERE-CICERON

Titulaire : Frédéric LEVESQUE

Suppléant : Frédérique BONNEFOY-SUAVET

Suppléant : Ghislaine QUEMA

=====

**Délibération n°17 : Désignation de délégués représentant la commune au SIVOM de Collorgues**

Après délibération, sont élus au 1<sup>er</sup> tour :

**SIVOM** (Syndicat Intercommunal à vocations multiples – Service des Eaux) de Collorgues

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Titulaire : Florent CHEVREUL

Titulaire : Serge GUIRAUD

Suppléant : Claude MARTORELL

Suppléant : Alexis PIETTE

=====

**Délibération n°18 : Désignation de délégués représentant la commune au SMEG 30 (Syndicat mixte Départemental d'Électricité du Gard)**

Après délibération, sont élus au 1<sup>er</sup> tour :

**SMEG 30** (Syndicat mixte Départemental d'Électricité du Gard)

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Titulaire : Patrick DRUT

Titulaire : Claude MARTORELL

Suppléant : Serge GUIRAUD

Suppléant : Michèle ROMIEU

=====

**Délibération n°19 : Désignation de délégués représentant la commune au CSI (Centre Social Intercommunal) de Saint Quentin la Poterie**

Après délibération, sont élus au 1<sup>er</sup> tour :

**CSI** (Centre Social Intercommunal de Saint Quentin la Poterie)

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Titulaire : Marie PUIG

Suppléant : Evelyne RUBIO-CHAMPETIER

=====

**Délibération n°20: Subvention accordée au syndicat des vigneronns du Duché d'Uzès**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013, le Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès, travaille avec l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) pour délimiter le territoire de production de l'appellation Duché d'Uzès.

Avec le soutien des communes, le Syndicat a pu organiser des réunions d'information sur les différents secteurs de l'appellation.

Une importante participation des vignerons a permis de relancer le travail d'identification parcellaire.

Cette année encore, la commission d'experts de l'INAO identifie et répertorie les futures parcelles qui produiront de l'AOP Duché d'Uzès.

Ce travail doit se poursuivre pendant afin de définir l'aire définitive de l'appellation.

Dans le même temps, les contrôles et les audits se déroulent pour habilitier et contrôler la qualité des produits mis sur le marché à destination des consommateurs.

Pour soutenir cette démarche qui est importante pour la filière viti-vinicole, notre agriculture et plus largement l'économie locale, les communes sont sollicitées pour soutenir la démarche du Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès.

Une participation financière de 0,20 € par habitant est sollicitée, avec un minimum de 70 € pour les petites communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'accorder **une subvention de 300 euros au Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès** afin de soutenir le travail de définition du périmètre de l'appellation Duché d'Uzès.

#### TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES :

**Conseil Municipal du 17 juin 2020:**

**Désignation aléatoire de trois candidats à présenter au Parquet de Nîmes afin que l'un d'entre-eux soit retenu comme juré d'assises.**

=====

Séance levée à 20H40